

Observation n°229 du 14/04/2023

Monsieur,

Je suis contre ce projet éolien :

Il y a pas moins de 10 espèces de chiroptères sur place:

10 espèces ont été contactées (toutes protégées):

Barbastelle (espèce menacée) sensibilité moyenne identifiée

Sérotine commune

Murin de Daubanton (18% des contacts)

Grand Mutin (espèce menacée)

Murin à moustaches

Pipistrelle de Kühl (12% des contacts) : sensibilité moyenne identifiée

Pipistrelle de Nathusius sensibilité moyenne identifiée

Pipistrelle commune (65% des contacts) : **Forte** sensibilité identifiée

Oreillard indéterminé

Petit Rhinolophe (fortement menacé)

Aucune mesure d'Évitement ni de Réduction sérieuse n'est proposée pour les Chiroptères.

Je le répète : Aucune mesure d'Évitement ni de Réduction sérieuse n'est proposée pour les Chiroptères.

Engie s'en contre fiche !!!

En effet quelle mesure d'évitement est-elle avancée ? La suppression d'une éolienne au centre du parc. Si une telle mesure était sincèrement envisagée, E4, E5 et E6 auraient dû être supprimées pour préserver les chiroptères.

Mesure de réduction Chiroptères avancée (tableau p195 étude d'impact 2013): « *balisage de nuit* ». Le balisage de nuit est une obligation réglementaire pour la sécurité aérienne **mais ne réduit en rien l'impact sur les chiroptères.**

Unique mesure de réduction ? Bridage partiel et pluri-conditionnel dont l'efficacité n'est pas mesurée.

On peut également s'interroger sur la qualité générale de l'étude Calidris quant à la sous-évaluation des sensibilités à l'éolien des oiseaux à enjeu lorsque l'on compare les sensibilités sur certaines espèces identifiées, aux sensibilités évaluées par le Bureau d'étude CERA Environnement dans le cadre du projet éolien de Thurageau situé à 6Km : (page 78 annexe 1 Doussay / Vol5.1 Thurageau)

Espèces	sensibilité Calidris	Sensibilité CERA Environnement
Busard cendré	faible !	Forte
Busard St Martin	faible !	Forte
Faucon crécerelle	faible !	Forte

L'impact étant calculé en fonction de la sensibilité, l'impact final est donc largement sous-estimé par le cabinet Calidris.

Enfin, en considérant que la localisation du site n'est pas appropriée en raison des enjeux de biodiversité, la MRAE reconnaît implicitement mais nécessairement que les mesures de réduction ne sont pas efficaces pour que les impacts résiduels ne soient pas suffisamment caractérisés.

La conclusion de la MRAe est d'ailleurs sans appel :

« Le site révèle une forte sensibilité environnementale et des enjeux significatifs notamment pour l'avifaune, avec la présence d'espèces protégées telles l'Outarde canepetière ou encore l'Œdicnème criard. Or le projet actualisé en 2022 n'apporte pas d'élément d'amélioration de la prise en compte de l'environnement sur ce point, et la modification des caractéristiques des aérogénérateurs accentue l'impact potentiel du projet sur la faune volante.

La MRAe considère que le travail de recherche d'une implantation alternative du projet permettant un évitement plus complet des secteurs sensibles pour la biodiversité n'a pas été menée à son terme.

Elle recommande au porteur de projet de réinterroger le choix d'implantation de son projet, en recherchant un site de moindre impact sur l'environnement.

Non à ce projet par conclusion et déduction de ces éléments !

Sam Joab